

Mercredi 14 février 2018

Etude de l'association de défense du littoral du Golfe de Fos : une étude au fondement méthodologique insuffisant

L'association de défense et de protection du littoral du golfe de Fos a présenté lundi 12 février les résultats d'une campagne d'analyse menée sur certains produits alimentaires du pourtour du Golfe de Fos. Ce rapport conclut que des traces de polluants sont détectées dans la nourriture produite et consommée à proximité des zones industrielles du Golfe de Fos et cible plus spécifiquement des productions primaires (viande, œuf, poisson...).

L'État souhaite rappeler dans un premier temps que tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire les denrées alimentaires d'origine animale et/ou végétale et les produits destinés à l'alimentation animale font l'objet de plans de surveillance et de plans de contrôle de la contamination (chimiques, physiques et microbiologiques). Ces plans sont basés sur la réalisation de prélèvements réguliers et destinés à vérifier la conformité des denrées par rapport à la réglementation européenne et nationale en vigueur. Cette mission dévolue à l'État peut l'amener à demander rappel et retrait de produits présentant un risque pour la santé publique.

La mise en œuvre de ces plans est soumise à une méthodologie stricte de prélèvements et d'analyses qui seule permet d'en valider les résultats scientifiquement établis.

Ainsi sur le département la DDPP a procédé à près de 440 prélèvements et analyses durant la période 2009-2017 sur les contaminants environnementaux : métaux lourds, polluants organiques, pesticides. Ces prélèvements ont été effectués sur des viandes ovines, bovines, porcines et volaille, du miel, des œufs, des produits laitiers, des poissons d'élevage et de pêche et des mollusques et crustacés. Toutes ces analyses se sont révélées conformes à la réglementation européenne.

En 2018, en lien avec les professionnels et pour parfaitement informer les consommateurs, il est prévu de renforcer les contrôles sur les denrées animales ou d'origine animale produites sur la zone du Golfe de Fos (viandes ovines et bovines, miel, palourdes, moules, huîtres et poissons d'élevage, œufs et produits laitiers).

L'étude de l'association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos a été portée à la connaissance de la direction générale de l'alimentation et a fait l'objet d'une évaluation détaillée qui met en avant le caractère insuffisamment représentatif des conclusions locales dont la méthodologie n'est pas scientifiquement assise. Sur l'ensemble des échantillons prélevés et analysés, seuls 2 résultats dépassent les teneurs maximales réglementaires (TM) viande bovine et œuf. Cependant aucune garantie n'est apportée quant à l'accréditation d'un des laboratoires pour

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13



les méthodes utilisées. Par ailleurs, le nombre trop réduit d'échantillons prélevés ne permet pas de comparaison avec les résultats nationaux qui s'appuient sur plus d'un millier de prélèvements. Enfin, certaines comparaisons faites par l'association avec des résultats nationaux ne reposent pas sur des périodes identiques.

Les différentes actions mises en place par l'État depuis plusieurs années ainsi que celles à venir sur la zone de l'étang de Berre vous seront présentées la semaine prochaine.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)